



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Centrale photovoltaïque au sol – Commune de Lasserre-Pradère

Une enquête publique est ouverte préalablement à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lasserre-Pradère, lieu-dit Astarac.

Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 29/06/2026, sont désignés Monsieur Christian BUZET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Claude LANGLOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Lasserre-Pradère (1 place de la Mairie, 31530 Lasserre-Pradère). L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le préfet de la Haute-Garonne. Cette enquête se déroulera **du vendredi 25 septembre 2026 à 14h00 au lundi 26 octobre 2026 à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

La demande de permis de construire est présentée par la société EG PV OCC 1 représentée par Monsieur Frédéric MADEC. Des informations peuvent être recueillies auprès de Madame Adeline MOULY DUMAS : adeline.mouly@engie.com

Le dossier d'enquête publique (dont notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale rendu le 1er avril 2026) ainsi qu'un **registre** seront disponibles à **la mairie de Lasserre-Pradère**. Le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier sur support papier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 09h00 à 12h00, le mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public gratuitement sur un poste informatique à la mairie. Il sera également téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Lasserre-Engie> ainsi que sur le site <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiqueastarac/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra venir consigner ses observations sur le registre papier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur Christian BUZET se tiendra à la disposition du public à la mairie Lasserre-Pradère, 1 place de la Mairie (31530) :

- **le vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le jeudi 8 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le lundi 26 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.**

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur ses observations par voie postale à l'adresse de la mairie, en mentionnant « à l'attention du commissaire-enquêteur - Enquête publique pour projet photovoltaïque » : **Mairie de Lasserre-Pradère, 1 place de la Mairie, 31530 Lasserre-Pradère**, par **courriel à l'adresse : photovoltaique-astarac@democratie-active.fr** et directement sur le site <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiqueastarac/>

Toutes les observations transmises seront publiées sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiqueastarac/>

Il est précisé que seules les observations qui seront parvenues pendant la durée de l'enquête publique – du vendredi 25 septembre 2026 à 14h00 au lundi 26 octobre 2026 à 17h00 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Lasserre-Pradère. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr> – rubrique « enquêtes terminées ») et sur le site <https://www.democratie-active.fr/photovoltaiqueastarac/>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la directrice départementale des territoires : Cité administrative, 1 place Emile Blouin – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.